



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
 SAMEDI 03 MAI 2024

N°53/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 20
 Absents : 14 Contre : 00
 Procuration : 00 Abstention : 00
 Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :
**Versement de subventions
 d'équipement et d'équilibre au budget
 annexe « Zones d'activités »**

Étaient absents :

Chadhoulis ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :
 Le Président certifie que le
 compte rendu de cette
 délibération a été affiché à la
 porte du siège de la Communauté
 de Communes le 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu la délibération n°36/2024 du 06 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;
Vu la délibération n°37/2024 du 06 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe relatif aux « zones d'activités » ;
Vu le rapport n°59/CCSUD/2024 relatif au versement de subventions d'équipement et d'équilibre au budget annexe « Zones d'activités ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe des zones d'activités a été créé en 2019 en vue d'isoler, budgétairement, tous les mouvements financiers relatifs à l'aménagement de zones à caractère artisanal, commercial ou touristique sur le territoire de la communauté.

Le plan de financement de ces opérations repose principalement sur le versement de subventions d'équipement par le budget principal de la CC SUD (pour un total de 259 000,00 €), mais aussi pour l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de (10 000€) selon le détail ci-dessous :

*Ainsi délibéré, les membres du
 Conseil Communautaire ont signé
 sur la liste d'émargement.*

Zones D'activités	Dépenses prévisionnelles 2024	Subvention principal CCSud	Budget
ZAC Mjini héritage – Bandréle chap.11-820-01	15 000,00	11 000,00	
ZAA de Majiméouni – Bouéni chap.24- 900-01	11 500,00	11 500,00	

ZAC Chirongui carrefour -Chirongui <i>chap.31-940-01</i>	11 500,00	11 500,00
ZET à Hagnoundrou – Bouèni <i>chap.23- 950-01</i>	15 000,00	15 000,00
ZAC Mramadoudou – Chirongui <i>chap.33-820-01</i>	210 000,00	210 000,00
Total Opérations d'investissement	263 000,00	259 000,00
Subvention de fonctionnement <i>chap.757362</i>	10 000,00	10 000,00
Total	273 000,00	269 000,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le **Fait à Bandrélé, le 07 mai 2024**
ID : 976-200060473-20240502-DELIB532024-DE

Le Président



Il est précisé que le versement de ces subventions permettra non seulement d'assurer l'équilibre du budget annexe mais également de lui apporter la trésorerie nécessaire compte tenu de l'autonomie financière qui lui a été, involontairement, attribuée en 2021.

Enfin il est aussi précisé que le montant de la subvention est prévu sur le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 11 500,00 € pour le financement de l'opération « Zone d'Activité Artisanale de Majiméouni – BOUENI ». Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la CC SUD ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 11 500,00 € pour le financement de l'opération « Zone d'Activité Commerciale Chirongui Carrefour – CHIRONGUI ». Cette dépense sera imputée au le chapitre 204 du budget principal de la CC SUD ;

Article 3 : d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 210 000,00 pour le financement de l'opération « Zone d'Aménagement concerté de Mramadoudou » - CHIRONGUI ». Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la CC SUD ;

Article 4 : d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 15 000,00 pour le financement de l'opération « Zone Eco-tourisme à Hagnoundrou - BOUENI ». Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la CC SUD ;

Article 5 : d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 11 000,00 pour le financement de l'opération « Zone d'Activité Mjini héritage - BANDRELE ». Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la CC SUD ;

Article 6 : d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000,00 pour l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Zone d'Activités ». Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la CC SUD ;

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.